



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 101 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N °2014079-0007 - Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.) du 20 mars 2014 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles .....	1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Décision N °2013350-0007 - Délégation de signature Gardes Administratives - Décision N °24/2013 .....	4
Décision N °2013364-0006 - Décision n °23/2013 portant délégation de signatures .....	7

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision N °2014104-0010 - Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement) - Décision N ° 14/04/0378 .....	15
Décision N °2014104-0011 - Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement) - Décision N ° 14/04/0379 .....	18
Décision N °2014107-0003 - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (logistique : approvisionnement) - Décision N ° 14/04/0377 .....	21

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014107-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross sur le territoire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS .....	24
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014079-0007**

**signé par**

-

**le 20 Mars 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Commission Départementale d'Orientation  
Agricole (C.D.O.A.) du 20 mars 2014 -  
Autorisations préalables d'exploiter prévues  
par l'article L.331 du Code Rural en matière de  
contrôle des structures agricoles

**Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles**

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. Du **20 mars 2014**

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du **20 mars 2014**

- 17 - **Monsieur Jean Luc CARPENTIER - BOUVIGNIES** - 0,3695 ha - MARCHIENNES **Monsieur WARTELLE Bruno** -agrandissement  
18 - **Monsieur Luc DRUET - LA LONGUEVILLE** -17,1294 ha - LA LONGUEVILLE, MECQUIGNIES - Madame DRUET Marie -Paule - installation  
19 - **Monsieur François HULBOUT - AUDIGNIES** - 25,7196 ha - AUDIGNIES, FEIGNIES, MECQUIGNIES - Madame HULBOUT Anne Marie - installation  
20 - **Monsieur Christophe CHEVAILLIER - WALLERS** - 37,3254 ha - WALLERS, DENAIN, HAVELUY - Madame CHEVAILLIER Yvette - installation  
21 - Monsieur Julien HUYGHE - HAZEBROUCK - 22,3810 ha - HAZEBROUCK - Monsieur HUYGHE Patrick - agrandissement  
22 - **Monsieur Laurent DELCOUR - BETTRECHIES** - 28,4589 ha - JOLIMETZ, POTELLE - **Monsieur RAOUT Gaston** - installation  
23 - **Monsieur et Madame Brice et Murielle SIMON - EARL SIMON** -LE POMMEREUIL 1,7605 ha - BUSIGNY - **Monsieur ROLAND Edmond** - agrandissement  
24 - **Monsieur Simon BEYAERT - RUMEGIES** - 78,1433 ha - RUMEGIES, AIX, LECELLES, ROSULT, SAMEON - Madame BEYAERT Marie Jeanne - agrandissement  
26 - **Monsieur Jean Paul ARNOUITS - LEDERZEELE** - 2,4823 ha - LEDERZEELE - Madame **Cécile ALLOY** - agrandissement  
27 - **Madame Reine Marie VANPARESYS ALLOY - NIEURLET** - 2,4823 ha – LEDERZEELE - Madame **Cécile ALLOY** - agrandissement  
28 - **Madame Sylvie DEBRABANT - WALLERS** - 56,8349 ha - HASNON , MILLONFOSSE, WALLERS - installation  
31 - **Monsieur Jacques CHAUWIN - CAMBRAI** -4,27 ha -BLECOURT ,SANCOURT agrandissement

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du **20 mars 2014**

**Article 2 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du **31 mars 2014**

- 25 - **Madame Elisabeth DEWISME - MARQUILLIES** - 17,6018 ha - LORGIES (62) et LA BASSEE ,FOURNES EN WEPPE, ILLIES (59) - **Monsieur Jacky DEWISME MARQUILLIES** - installation  
29 - **Monsieur Olivier LAMBALIEU - SAILLY LEZ CAMBRAI** - 2,6670 ha - SANCOURT - installation  
30 - **Madame Sandrine PATTE LAMBALIEU - LE LAMENTIN** - 2,8862 ha – BLECOURT - installation

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **20 mars 2014**

Par arrêté du **20 mars 2014**

- Monsieur Jean Nicolas DUPONT – AUDIGNIES** - 59,9923 ha -AUDIGNIES, LA LONGUEVILLE, MECQUIGNIES, TAISNIERE-SUR-HON - **Monsieur et Madame Bernard** - LA LONGUEVILLE - installation  
**Monsieur Vianney POLLET - WANNEHAIN** - 1,1610 ha – BOURGHELLES - **Monsieur Jean Marie BARRE – CYSOING** - agrandissement  
**Monsieur Christian LEFEBVRE – CYSOING** - 2,5859 ha - BOURGHELLES -**Monsieur Jean Marie BARRE – CYSOING** - agrandissement  
**Monsieur Denis SENECAILLE - CATILLON SUR SAMBRE** - 3,6850 ha - ORS-**Monsieur Jean Paul GAYET - LE CATEAU** - agrandissement  
**Monsieur Patrick JANSSEN - EARL PATRICK JANSSEN - ERINGHEM** - 0,1865 ha ERINGHEM - Madame **Fernande CAILLIAU - ERINGHEM** - agrandissement  
**Monsieur Jean François DEDRIE - GHYVELDE** - 19,6577 ha - GHYVELDE,UXEM Madame **Régine BRYGO – GHYVELDE** - agrandissement  
**Messieurs Thibault et Jérémy GHESTEM - EARL FERME GHESTEM - CHERENG**-56,0568 ha - BAISIEUX, CHERENG, TRESSIN - Madame **Catherine GHESTEM BONTE CHERENG** - installation  
**Madame et Messieurs Joelle , Pascal et Sébastien IOOS - GAEC IOOS – WEAMERS CAPPEL**- 2,9320 ha - ZUYTPEENE - Madame **Claudine ELLEBOUDT -WALLON CAPPEL** – agrandissement

**Monsieur VERHAEGHE - SCEA VERHAEGHE DANIEL – WAHAGNIES - 9,7563 ha dont 5,5580 (59) et 4,1783 (62) - CARVIN et LIBERCOURT (62) CAMPHIN EN CAREMBAULT (59) Monsieur Jean Michel HELIN - CAMPHIN EN CAREMBAULT – agrandissement**

**Messieurs FONTAINE et LENGLET - GAEC DE LA BOUFLETTE - LE FAVRIL – 24,4404 ha - LE FAVRIL, LANDRECIES, MAROILLES - Madame Claudette MASSON - LANDRECIES - agrandissement**

**Madame Marie Pierre DELCOUR - 123,9156 ha - ARTRES, AULNOY LEZ VALENCIENNES, FAMARS , MAING, SOMMAING, VERCHAIN MAUGRE - Monsieur Jean Pierre DELCOUR – FAMARS - installation**

**Monsieur Jean Luc MOENECLAHEY – REXPOEDE - 6,5515 ha -HERZEELE - agrandissement**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013350-0007**

**signé par**  
**Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur**

**le 16 Décembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Délégation de signature Gardes  
Administratives - Décision N ° 24/2013

**DELEGATION de SIGNATURE  
Gardes Administratives  
DECISION n°24/2013**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

**DECIDE :**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 7/2013.

**Article 2**

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

**Article 3**

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

**Article 4**

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

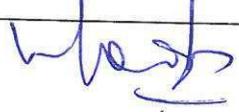
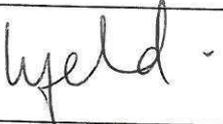
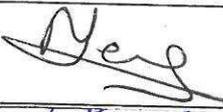
Fait à Maubeuge, le 16 décembre 2013

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

DV

**Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de  
Sambre Avesnois à Maubeuge**

Nom	Fonction	Signature
<b>Marie-France DELPORTE</b>	Directeur des soins Coordonnateur Général des Soins	
<b>Pascale DUEZ</b>	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
<b>Jean-Louis GAGLIARDI</b>	Directeur Adjoint	
<b>Olivier GERBAUD</b>	Ingénieur	
<b>Jacques LEMAIRE</b>	Directeur Adjoint	
<b>Marie-Claude LEMAIRE</b>	Attachée d'Administration Hospitalière	
<b>Murielle MASCREZ</b>	DESMS - Directeur Adjoint	
<b>Gaetano PARISI</b>	Ingénieur	
<b>Sabrina STRAMANDINO</b>	Ingénieur	
<b>Françoise TAVERNE</b>	Attachée d'Administration Hospitalière	



PREFET DU NORD

## **Décision n °2013364-0006**

**signé par**  
**Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur**

**le 30 Décembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Décision n °23/2013 portant délégation de  
signatures

## DECISION n°23/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2012 portant nomination de M. Jean Louis GAGLIARDI en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Mme Murielle MASCREZ en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU la convention de Direction Commune signée le 20 juin 2008,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de M. Jean Louis GAGLIARDI, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la convention de mise à disposition de Mme Christine BATTEUX en date du 19 décembre 2013 par l'EPDSAE de Lille, en tant que Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision annule et remplace la décision n° 8/2013.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

➤ Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

- ◆ Monsieur Jean Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint, Directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures, des Services Economiques et Intérieurs,
- ◆ Madame Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire ».

➤ Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :

Madame Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BATTEUX, Directrice déléguée, Monsieur Laurent LECUYER, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé à signer les documents suivants :

- ✓ les courriers
- ✓ les bordereaux d'envoi
- ✓ les ordres de mission et états de frais
- ✓ les autorisations de congés
- ✓ les autorisations de sortie des patients
- ✓ les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- ✓ les notes de service
- ✓ les conventions
- ✓ les tableaux de garde et tableaux de service
- ✓ les contrats de recrutement
- ✓ les comptes-rendus d'instance
- ✓ les titres et bordereaux de recettes
- ✓ les mandats et bordereaux de dépenses
- ✓ les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

## Article 3

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Jean Louis GAGLIARDI Directeur Adjoint du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures et des Services Economiques et Intérieurs**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant les services suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Louis GAGLIARDI, il est accordé une délégation de signature à :

- **Monsieur Olivier GERBAUD, Ingénieur**
  - Limitée à 10.000€ pour l'engagement et dans la limite pour la liquidation des dépenses relatives à la classe 2 ainsi que pour les comptes des différents budgets relevant de son domaine de compétence.
  - Limitée à 3500€ pour les engagements du biomédical.
  - Limitée à 3500€ pour les engagements de dépenses de classe 6 des autres domaines de compétences.
- **Monsieur Gaëtano PARISI, Ingénieur** limitée à 3 500 € pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.
- **Madame Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière** limitée à 3 500 € pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

#### Article 4

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Murielle MASCREZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MASCREZ, il est accordé une délégation de signature aux Adjoints des Cadres de la Direction des Ressources Humaines, Mme MATON, Mme WANTE et Mme BOUTTEAU dans les domaines suivants :

- les attestations employeurs,
- les certificats CAF,
- les ordres de mission ponctuels et permanents,
- les états de frais,
- les attestations kilométriques pour les impôts,
- la validation des années d'auxiliaire (CDD) et/ou d'études,
- les dossiers de retraite,
- les lettres de candidatures non retenues.
- les conventions de stage,
- les conventions de formation,
- les attestations de formation,
- les formulaires CGOS.

#### Article 5

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint d'Etablissement Sanitaire Social et Médico-Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de l'EHPAD et le CAMSP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle MASCREZ il est accordé une délégation de signature à **Madame Véronique LEMAIRE** pour les actes courants.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Murielle MASCREZ sera suppléée, pour le CAMSP, par **Madame Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Il est également accordé une délégation de signature à Madame Christine WANTIEZ, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3 500 €, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

#### Article 6

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Jacques LEMAIRE, Directeur Adjoint et Directeur des finances et du dialogue de gestion**, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers et les conventions concernant les finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques LEMAIRE**, il est accordé une délégation de signature à **Madame Marie-Claude LEMAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **Monsieur Jacques LEMAIRE** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs (hors la psychiatrie). En cas d'absence ou d'empêchement, la

délégation pour la signature de ces actes est donnée à **Madame Marie-Claude LEMAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres.**

#### **Article 7**

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques - Direction de la Patientèle, de la Qualité, et de la Gestion des Risques** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia ALVAREZ, Technicien Supérieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

#### **Article 8**

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- Les conventions de formations relatives :
  - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides soignants et aux autres stagiaires de la structure,
  - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
  - aux intervenants extérieurs participant à la formation
- dans les domaines suivants :
  - période de stage
  - formation continue
  - devis de formation
  - contrat de formation
  - contrat d'enseignement
- avec l'ensemble des services titulaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

#### **Article 9**

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, pour les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant.

#### **Article 10**

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Claude CASIEZ, Cadre Supérieur Santé** pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

#### **Article 11**

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Michèle GUENET, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales** pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

### Article 12

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Philippe LEMOINE, Ingénieur responsable du Système d'Information** :

- Les courriers et conventions concernant la Direction du Système d'Information,
- Les engagements relatifs aux fournitures (comptes H 602651, H 606251),
- Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes H 615161, H 6152611, H 6152610, H 6152612), les engagements relatifs à l'investissement (comptes 205,2154 et 2183),
- Les engagements relatifs aux réparations de matériel, (compte H 615254),
- Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions, (comptes H 6261, H 62841, H 62840, H 62842).
- Les engagements relatifs aux locations (H 613251)

La délégation est accordée à Monsieur LEMOINE pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 10.000 € H.T.

### Article 13

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Fait à Maubeuge, le 30 décembre 2013

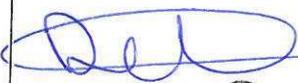
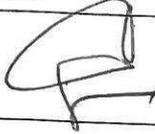
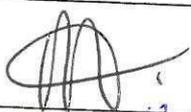
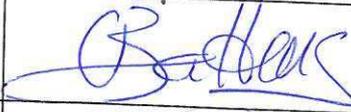
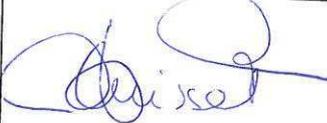
Le Directeur  
  
**Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ**



**Les délégataires  
(cf. tableau joint)**

### Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
M. Olivier GERBAUD	Ingénieur	
M. Gaëtano PARISI	Ingénieur	
M. Jean-Louis GAGLIARDI	Directeur Adjoint	
Mme Murielle MASCREZ	Directeur Adjoint	
Mme Angélique BOUTTEAU	Adjoint des Cadres	
Mme Clarisse MATON	Adjoint des Cadres	
Mme Christine WANTE	Adjoint des Cadres	
Mme Christine WANTIEZ	Cadre Supérieur de Santé	
Mme Véronique LEMAIRE	Cadre de Santé	
M. Jacques LEMAIRE	Directeur Adjoint	
Mme Marie-Claude LEMAIRE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mlle Sabrina MICHEL	Adjoint des Cadres	
Mme Sabrina STRAMANDINO	Gestionnaire des risques	
Mme Laëtitia ALVAREZ	Ingénieur Qualité	
Mme Brigitte DUMEIGE	Adjoint des cadres	
Mme Annick MORMENTYN	Directrice des soins	

Mme Marie-France DELPORTE	Coordonnateur Général des Soins et Directeur des Soins	
M. Claude CASIEZ	Cadre Supérieur de Santé	
Mme Michèle GUENET	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
M. Philippe LEMOINE	Ingénieur	
Mme Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mme Christine BATTEUX	Directeur Adjoint Délégué	
Mme CUISSET Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0010**

**signé par**  
**Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines**

**le 14 Avril 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Technicien  
Hospitalier spécialité du domaine logistique et  
activités hôtelières : logistique  
d'approvisionnement) - Décision N °  
14/04/0378 du 14 avril 2014

Décision enregistrée sous le n°

14/04/0378

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine  
logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance d'un poste de responsable service acheminement des laboratoires.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement aura lieu à compter du 15 juin 2014 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

**Article 2 :** Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

**Article 4** : Les candidatures (en 6 exemplaires) sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, pour le 15 mai 2014 au plus tard, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

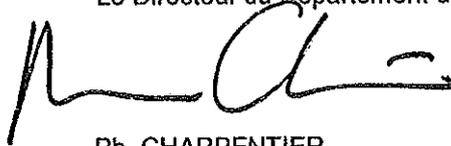
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14/04/2014

P. Le Directeur Général  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0011**

**signé par**  
**Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines**

**le 14 Avril 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Technicien  
Supérieur Hospitalier spécialité du domaine  
logistique et activités hôtelières : logistique  
d'approvisionnement) - Décision N °  
14/04/0379

Décision enregistrée sous le n°

1410410379

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité du  
domaine logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la vacance d'un poste de Responsable logistique.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : logistique d'approvisionnement aura lieu à compter du **15 juin 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

**Article 2 :** Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).

Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant à la spécialité ouverte. La durée total de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

**Article 4 :** Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt, d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies accompagné d'attestations d'emploi, de la photocopie des titres et diplômes, d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, d'un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre), devront être adressées pour le **15 mai 2014** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70 001 - 59037 LILLE CEDEX

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14/04/2014  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines



PH. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014107-0003**

**signé par**  
**Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines**

**le 14 Avril 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier  
(logistique : approvisionnement) - Décision  
N ° 14/04/0377

Décision enregistrée sous le n°

14/04/0377

Concours Interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique :  
Approvisionnement).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique : Approvisionnement).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique : Approvisionnement) aura lieu à compter du **15 juin 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3** : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 15 mai 2014 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le 15 mai 2014, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14/04/2014

P. Le Directeur Général  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014107-0004**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 17 Avril 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de  
l'homologation d'un circuit de motocross sur le  
territoire de la commune de LIGNY EN  
CAMBRESIS



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross  
sur le territoire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 et l'arrêté d'application du 26 août 1992, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les routes ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement type des manifestations de motocross approuvé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme le 2 mars 2013 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur David BILLOIR, Président du Moto Club de Fontaine au Pire, à l'effet d'obtenir l'homologation d'un circuit de motocross situé chemin de Ligny / Rural n°15 à LIGNY EN CAMBRESIS ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant l'avis émis conjointement par la Ligue des Flandres et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, en date du 24 février 2014 ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 15 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Homologation

L'homologation du circuit de motocross situé chemin de Ligny / Rural n°15 à LIGNY EN CAMBRESIS , est accordée pour une période de quatre ans.

### **Article 2** – Manifestations autorisées

- 2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des motos sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.
- 2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection du public.
- 2.3 L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.
- 2.4 Des compétitions ou épreuves sportives ne pourront être organisées sur le circuit qu'après avoir reçu une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3** – Caractéristiques du circuit et des véhicules

- 3.1 Le circuit devra être conforme aux prescriptions émises par la Ligue des Flandres et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, en date du 24 février 2014, afin de correspondre aux Règlements Techniques Sportifs établis par la Fédération Délégitaire.
- 3.2 La longueur de la ligne de départ doit être comprise entre 80 et 125 mètres, sans rétrécissement brusque, sans descente ou obstacle important tel que tremplin, et le premier obstacle après le départ ne doit pas occasionner de bouchon ni présenter de danger (pas de grande montée ou de descente à forte pente, pas de saut ni fossé).

### **Article 4** – Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public

Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de motocross agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité et respecter notamment les prescriptions suivantes :

- Lors de chaque compétition, la piste sera entièrement clôturée (barrières, palissades, grillages) dans tous les endroits accessibles au public afin de lui interdire l'approche à moins de deux mètres.
- Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.
- Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées, telles qu'elles ont été portées au plan annexé au présent arrêté.
- La sécurité des participants doit reposer sur un plan de sécurité établi par le pétitionnaire. Ce plan devra tenir compte des points suivants :
  - La mise en œuvre des moyens assurant la prévention des accidents ainsi que celle concernant l'organisation des secours et l'évacuation des victimes, y compris celle relative aux équipes de secours habilitées,
  - L'emplacement réservé au public et celui des zones interdites à celui-ci,
  - L'emplacement des moyens de secours pendant les épreuves ou entraînements,
  - L'implantation des zones de ravitaillement en carburant (qui doivent être éloignées des zones accessibles au public) et des moyens de secours associés.

Article 5 – Tranquillité Publique

5.1 L'ensemble du circuit et des installations qui y sont liées ont obligation de respecter les articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique.

5.2 Le respect de ces articles peut être vérifié en cas de plainte reçue en préfecture, par le biais d'une mesure de bruit (étude acoustique) réalisée par un bureau d'étude ou de contrôle en acoustique, et ceci, aux frais de l'exploitant.

5.3 Le cas échéant, cette mesure aura pour but de vérifier le respect des articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique, et devra être réalisée conformément à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

Article 6 – Accessibilité du site

Les parkings devront être dimensionnés de sorte qu'aucun véhicule ne stationne le long de la route départementale.

De plus, si une signalétique de terrain doit être mise en place sur une route départementale, elle devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la Direction de la Voirie Départementale.

Article 7 – Durée de l'homologation

7.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

7.2 Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

7.3 L'homologation est révoquée. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité.

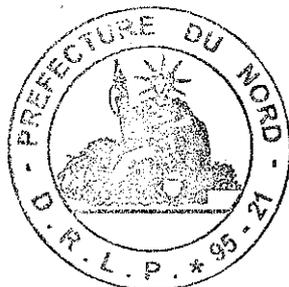
Article 8 – Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que le présent arrêté soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes.

Article 9 – En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 10 –

- le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
- le Président du Conseil Général du Nord,
- le Sous Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- le Maire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS,
- le Directeur Interdépartemental des Routes,
- le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord,
- le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.



Fait à Lille, le **17 AVR. 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

Le chef de bureau

Cédric LEROY